

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2807

présenté par
M. Rolland
-----**ARTICLE 9**

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le module d'évaluation des principaux déterminants de la qualité et de la santé des sols.

L'objectif de création d'un diagnostic modulaire pour mesurer la résilience des exploitations face aux conséquences du changement climatique est pertinent au regard des aléas subis par ces dernières. Cependant l'ajout d'un module spécifique sur la santé des sols, sans périmètre précis ni évaluation de coût, semble prématuré. L'état des connaissances scientifiques disponibles aujourd'hui ne permet pas d'arriver à un consensus sur des indicateurs harmonisés pertinents pour évaluer l'état d'un sol. Par ailleurs, ce module arriverait en surtransposition par rapport au droit communautaire, alors que Bruxelles étudie en ce moment même une proposition de directive sur la surveillance et la résilience des sols qui n'impose pas de diagnostic systématique pour les exploitations agricoles.

Le module d'évaluation des sols proposé dans cet article risquerait finalement d'aboutir à la mise en place de nouvelles contraintes normatives, à contre-sens des objectifs de simplification et d'attractivité poursuivis par le reste du texte.